



Ville de Percé

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE PERCÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 497-2016

Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre l'usage « entreprise artisanale » à l'intérieur des zones 65-A, 91-Af et 105-M et d'augmenter la superficie maximale de cet usage.

- ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;
- ATTENDU QUE** la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. chap. A-19, modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite permettre l'usage « entreprise artisanale » à l'intérieur des zones 65-A, 91-Af et 105-M et augmenter la superficie maximale de cet usage à 250 mètres carrés;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2016;
- ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 février 2016;
- ATTENDU QU'** une consultation publique a été tenue afin d'expliquer le règlement et les conséquences de son adoption le 23 février 2016;
- ATTENDU QU'** un deuxième projet de règlement a été adopté sans modification le 1^{er} mars 2016;
- ATTENDU QU'** aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

À l'intérieur du *Règlement de zonage numéro 436-2011*, au chapitre 3 : CLASSIFICATION DES USAGES, à la section 3 : GROUPE D'USAGES I-INDUSTRIE, à l'article 40 : CLASSE D'USAGE I1-ENTREPRISE ARTISANALE, il faut remplacer le 3^{ème} paragraphe par le suivant :

« L'usage occupe une superficie maximale de 250 mètres carrés. »

ARTICLE 3

Les grilles des spécifications sont modifiées pour les zones 65-A, 91-Af et 105-M en ajoutant la classe d'usage I1 – entreprise artisanale à l'intérieur du groupe d'usages I-Industriel.

ARTICLE 4

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Percé, ce 5 avril 2016.

Doris Bourget,
Mairesse suppléante

Gemma Vibert,
Greffière